

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 14 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	17

Date de convocation 10/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie

Absents représentés

CHARVOT Catherine donne pouvoir à **BOUMAZA Malika**
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à **GNAEGI Eric**
MARNOT David donne pouvoir à **HUGOT Damien**
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à **ROGER Anne**
VERHECKE Bénédicte donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**

M. Christophe PEREIRA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

N° de délibération : 2024_44

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	17	17	0	0	0

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Deux mois au moins après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1.- D4APPROUVER le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,

2.- DE DÉCIDER à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

4.- DE DÉSIGNER pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

Malika BOUMAZA

Anne ROGER

Rémi JOHNSON

Membres suppléants :

Damien HUGOT

Christophe PEREIRA

Eric GNAEGI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



MARIE-HELENE TRESSOU
2024.06.17 13:35:39 +0200
Ref:6710161-10052652-1-D
Signature numérique
la Maire